Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260616-2026_04_07-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Arthur ROLLAND -Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Aurélie GUYADER donne procuration à Mathieu PINSEC

Sylvie FABIEN donne procuration à Sabrina LE ROUZIC

Arrivée de Sylvie Fabien à 18 h 20 minutes pour le point 2026 04 03

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Murielle SANQUER

Délibération 2026 04 07 : Désignation des membres de la Commission de révision de la liste électorale

Monsieur Le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux intervenu à l'occasion des élections municipales générales des 15 et 22 mars 2026, il appartient d'instituer à nouveau dans chaque commune, par arrêté préfectoral, la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral.

La composition de cette commission est prévue par les alinéas V, VI et VII de l'article L19 du code électoral et diffère selon les cas de figure susceptible de se présenter.

Ainsi, dans la commune de Plounévézel, dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (alinéa VII de l'article L.19 du code électoral), la commission comprend 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- Un délégué de la l'administration désigné par le préfet

- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260616-2026_04_07-DE

Pour chaque membre titulaire de la commission, il est possible de lui prévoir un suppléant.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Monsieur Bernard MOLINE membre titulaire et Madame Emma HERVE membre suppléant

Le Conseil Municipal propose à Monsieur Le Préfet, au poste de délégué de l'administration :

Madame Sylvie RUMEN et Monsieur Daniel FAVARD membre suppléant

Pour copie conforme,
Le 8 juin 2026

La secrétaire de séance,
Murielle SANQUER

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)